

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	15	15

Convocation
17/04/2026
Date d'affichage
17/04/2026

Séance du 30 avril

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Secrétaire : A. BRONISEL

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi MATRAS », complétée par le décret n°2022-1091, crée la fonction de correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Sous l'autorité de Mme le Maire, il peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ; Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ;
- Mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant que Mr Mickaël FRERY s'est porté volontaire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 089-218900595-20260430-2026_37-DE

ABSTENTION

S²LO

- DÉCIDE de désigner Mr Mickaël FRERY en tant que « correspondant incendie et secours »
- AUTORISE Mme le Maire à nommer Mr Mickaël FRERY en tant que « correspondant incendie et secours » par arrêté du Maire et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance

A. BRONISEL



Le Maire

Evelyne TRESCARTES

